

CONVENTION DE PARTENARIAT



Timshel



Ciel & Soleil

ENTRE

Le **Fonds de Dotation Timshel** ayant son siège social à OPPEDE, 800 Route des Carrières, régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, les décrets n° 2009-158 du 11 février 2009 et n° 2015-49 du 22 janvier 2015 relatifs aux fonds de dotation dont la déclaration en préfecture de Vaucluse a été publiée au Journal Officiel le 11 août 2018.

Représenté par Madame Sylvie TARAIN en sa qualité de Trésorier.

ET

CIEL & SOLEIL SAS, SAS au capital de 10 000 € ayant son siège 565 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE, inscrite au registre de commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 839 797 842, représentée par Monsieur Bruno CIELLE, en sa qualité de Président,

EXPOSE

Le **Fonds de Dotation Timshel** a pour but de scolariser les enfants des pays pauvres, particulièrement en Afrique.

Afin de permettre la réalisation de son objet, le fonds mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera appropriés, notamment et non limitativement l'acquisition, la gestion et la mise à disposition du patrimoine mobilier et immobilier nécessaires directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Le fonds de dotation pourra recevoir et gérer les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de les redistribuer en tout ou partie à toute organisation qui participe à la réalisation de son objet.

En vue de la réalisation de son objet, le fonds peut, notamment : organiser des actions de recherche, formation, rencontres, colloques, séminaires, publier toute analyse, ouvrage, thèse, nomenclature, etc. entrant dans le cadre de son objet, distribuer des bourses de recherche pour des actions entrant dans l'objet du fonds, acheter tout bien mobilier ou immobilier en vue de poursuivre ses activités propres.

Pour atteindre son objectif, le fonds pourra, directement ou à travers des ONG et des associations, soutenir toutes les actions qui visent à la scolarisation des enfants et particulièrement des petites filles.

Les actions soutenues viseront :

1. des investissements directs tels que le matériel (livres, stylos, ordinateurs), les structures (salles de classe), les personnels (instituteurs, professeurs) ;
2. des investissements indirects tels que des actions qui visent à promouvoir auprès des populations adultes la scolarisation de leurs enfants. Ces actions pourront consister au besoin à financer un revenu de substitution à celui du travail de l'enfant scolarisé, soit directement, soit par l'aide à l'émergence d'une économie de complément ou de remplacement.
3. des investissements périphériques tels que l'alimentation ou la santé, gages de l'assiduité elle-même garante de la pérennité de la scolarisation.

CIEL & SOLEIL SAS est une société ayant pour activité la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables grâce à des centrales solaires. Dans ce cadre, le BENEFCIAIRE développe une activité d'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture et en ombrières sur des parkings.

Accord de partenariat

Les buts poursuivis par le Fonds de Dotation Timshel ont suscité l'adhésion de CIEL & SOLEIL SAS.

Afin de participer à cette action, un accord de partenariat a été conclu.

Ceci exposé, il est passé la convention suivante :

1. Objet de la convention

CIEL & SOLEIL SAS s'engage à verser au **Fonds de Dotation Timshel** une somme de 5 euros annuels par Kw/c de puissance installée par ses soins dans le cadre d'un Bail à Construction avec le propriétaire du bâtiment support de cette centrale.

2. Proportionnalité du versement

Dans l'éventualité de centrales d'une puissance supérieure de 100 Kw/c, le montant serait modifié de manière proportionnelle à la puissance de ces centrales, soit 5 euros par Kw/c de puissance installée. Toutefois, ce complément de versement sera défini dans le bail à construction de chaque centrale en fonction de la répartition choisie par le Bailleur et avec un minimum de 500 .00 euros.

3. Durée du versement

CIEL & SOLEIL s'engage à verser au **Fonds de Dotation Timshel** cette somme durant toute la durée du bail qui la lie au propriétaire signataire du Bail à Construction.

4. Revalorisation du versement

Cette somme sera révisée et indexée suivant la révision du prix d'achat de l'électricité produite par la centrale et payé par EDF ou l'entreprise locale de distribution cocontractante de **CIEL & SOLEIL**.

5. Date du versement

CIEL & SOLEIL s'engage à verser au **Fonds de Dotation Timshel** cette somme le 15 janvier pour l'année à échoir, avec une régularisation rétroactive de l'année échue pour les centrales dont la mise en production est antérieure au 15 janvier de l'année en cours à l'instant du paiement.

6. Fait générateur du début du versement

La mise en production de la centrale validée par la date de raccordement au réseau détermine la date à partir de laquelle le versement annuel est calculé prorata temporis la première année.

7. Suspension ou suppression du versement

L'engagement quant à ce versement pris par **CIEL & SOLEIL** vis-à-vis du **Fonds de Dotation Timshel** est lié à la persistance de sa ressource, à savoir la production et la vente d'électricité. Dans l'éventualité où la ressource d'une ou plusieurs centrales viendrait à s'interrompre de manière provisoire ou définitive, le versement serait suspendu ou supprimé de manière concomitante et proportionnelle.

Fait à OPPEDE, le 18 octobre 2018.

Pour le **Fonds de Dotation Timshel**,
Le Trésorier,
Madame Sylvie TARAIN

Pour **CIEL & SOLEIL SAS**,
Le Président,
Monsieur Bruno CIELLE

Handwritten signature of Sylvie Tarain in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of Bruno Cielle in black ink, written over a horizontal line.